

## **AVIS PUBLIC**

### **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX RÈGLEMENT NUMÉRO R2022-756 DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la ville de Bonaventure;

Les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Le présent code s'applique à tout employée et employé de la Ville de Bonaventure. Il poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employées et employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) L'intégrité.
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

- 3) Le respect et la civilité envers les autres employées et employés, les élues et élus de la municipalité et les citoyennes et citoyens
- 4) La loyauté envers la municipalité
- 5) La recherche de l'équité
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employées et d'employés de la municipalité

**Un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022. Le Règlement R2022-756 sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 7 février 2022, 20 h. Celle-ci prendra place en visioconférence conformément aux mesures sanitaires présentement en place.**

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la ville de Bonaventure aux heures normales de bureau. Veuillez communiquer avec la greffière par courriel pour ce faire : [mairie@villebonaventure.ca](mailto:mairie@villebonaventure.ca)

Donné à Bonaventure, ce 10e jour de JANVIER 2022.

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'Amélie Nadeau' written in a cursive style.

Amélie Nadeau  
Directrice générale adjointe et greffière